

# Règlement Intérieur de l'Association

## Bien-Être par le Sport pour Tous à Toulouse

### « BEST-Toulouse »

(Conforme à la loi du sport juillet 1984 et décret d'application février 1985)

**L'ACTIVITE PHYSIQUE CONVIVIALE, POUR LE BIEN-ÊTRE, LA SANTÉ ET L'ÉQUILIBRE DE TOUS**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'Association.

En aucun cas il ne saurait s'y substituer.

Il s'applique dans la limite de ces Statuts.

En cas de divergence, les Statuts prévalent.

## Chapitre 1 : Les Adhérents

### Article 1 – Composition de l'Association

L'Association est composée de :

- Membres actifs (article 5 des Statuts)
- Membres d'honneur (désignés par le Comité Directeur en remerciements de service rendu)
- Membres bienfaiteurs (titre accordé par le Comité Directeur à toute personne physique ou morale favorisant le fonctionnement de l'Association par une aide financière (dons) ou matérielle équivalent à 10 fois la cotisation annuelle).
- Des Agents rétribués par l'Association le cas échéant.

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les agents rétribués par l'Association ne paient pas de cotisation.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année en Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur. (Voir article 19 des Statuts)

### Article 2 – Nouvelle adhésion

Dans le cas d'une nouvelle adhésion, lors de la première participation à une activité proposée par l'Association, aucune cotisation au sens de l'article 19 des Statuts de l'Association ne sera demandée.

Cette première participation est considérée comme « Invitation à découvrir ».

La personne sera informée que les Statuts de l'Association et le Règlement Intérieur, à jour, sont consultables sur le site Web de l'Association.

L'adhésion à l'Association devra être effective pour pouvoir poursuivre toute activité au-delà de la première séance par activité. (Conformité avec l'article 5 des Statuts).

### **Article 3 – Renouvellement d'adhésion**

Passé le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, le renouvellement de l'adhésion à l'Association devra être effectif pour pouvoir participer aux activités choisies. (Conformité avec l'article 5 des Statuts).

Toute cotisation versée à l'Association lui est définitivement acquise dès la remise (ou mise à jour) de la licence FNSMR

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, exclusion, radiation ou décès d'un membre adhérent.

### **Article 4 - Confidentialité des données concernant les adhérents (RGPD)**

Pour exercer son « Objet », notamment en matière d'Assurance Individuelle, de suivi et d'informations sur les activités sportives ou conviviales, l'Association a connaissance de données personnelles communiquées par ses membres. Ces données sont considérées « Confidentielles », et leur traitement par l'Association relève du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

L'utilisation des Données Personnelles par l'Association n'est autorisée que le temps où la personne est Membre de l'Association. Elle est garantie par la Déléguée/le Délégué à la Protection des Données (DPD) dont les missions sont définies à l'article 13 du Règlement Intérieur. Celle-ci/Celui-ci est désignée/désigné par les membres du Comité-Directeur.

L'archivage des Données Personnelles doit être sécurisé, et n'est autorisé que pour la durée d'utilisation définie ci-dessus.

En dehors de cette période, les Données Personnelles doivent être effacées définitivement à l'exception de celles indispensables pour l'Archivage Statistique de l'Association.

### **Article 5 - Certificat médical**

Pour toute nouvelle adhésion ou renouvellement d'adhésion, se conformer à la réglementation de notre fédération sportive (FNSMR) en matière d'attestation de santé.

### **Article 6 – Participation aux Activités**

Les activités sont mixtes.

Pour y participer, les adhérents doivent se conformer aux consignes données par les animateurs :

- en matière d'équipements et de tenues vestimentaires qui doivent être adaptés à une pratique dans de bonnes conditions ;
- en matière de sécurité conformément à la fiche 'Sécurité et activités de Plein-air' (Règles relatives à la Préparation et à l'Encadrement des Activités de Plein-Air -Randonnée, marche nordique, marche rapide-)

Ces consignes figurent dans l'onglet correspondant à chaque activité, sur le site internet de BEST et sur les documents spécifiques à chacune d'elle.

## **Article 7 – Exclusion / Radiation**

Conformément à l'article 6 des Statuts, un membre peut être sanctionné, voir exclu (radiation) de l'Association pour les motifs suivants :

- Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur.
- Comportement non conforme à l'éthique de l'Association.
- Non-respect des consignes données par les animateurs/animatrices.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association.
- Détérioration de matériel (propriété de l'Association ou mis à disposition)

La sanction est prononcée par le bureau ou le Comité Directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée.

La décision sera notifiée à l'intéressé(e) par lettre recommandée avec A.R.

Aucune restitution de cotisation, ainsi qu'aucune indemnisation ne sera autorisée, quelle que soit la date d'application de la sanction.

## **Chapitre 2 : Fonctionnement de l'Association**

### **Article 8 – Convocation aux Assemblées Générales**

La convocation aux Assemblées Générales (Ordinaire ou Extraordinaire) est adressée à tous les adhérents, à jour de leur cotisation, 15 jours au moins avant la réunion.

La convocation comporte :

- La date, le lieu et l'heure de l'Assemblée Générale
- L'ordre du jour
- Une déclaration de candidature (formulaire vierge)
- Un mandat de Pouvoir (formulaire vierge)

La déclaration de candidature est à retourner aussi rapidement que possible à la Présidente/au Président de l'Association, et au plus tard 5 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale. Elle peut être exceptionnellement remise lors de l'Assemblée Générale.

Le bilan financier sera mis à disposition des membres en début d'Assemblée Générale. Préalablement à l'Assemblée Générale, il pourra être communiqué à tous les membres qui en feront la demande directement à la Trésorière/au Trésorier.

Sauf dispositions contraires indiquées dans les Statuts, les votes se font à mains levées.

## **Article 9 – Composition du Comité Directeur**

Le Comité Directeur de l'Association est composé de 6 à 12 personnes. Les postes suivants sont à pourvoir :

- La Présidente/Le Président *préside le Bureau*
- La Vice-Présidente\*/Le Vice-Président\* *membre du Bureau*
- La Secrétaire Générale/Le Secrétaire Général *membre du Bureau*
- La Secrétaire Générale adjointe\*/Le Secrétaire Général adjoint\* *membre du Bureau*
- La Trésorière/Le Trésorier *membre du Bureau*
- La Trésorière adjointe\*/Le Trésorier adjoint\* *membre du Bureau*
- La Déléguée/Le délégué à la Protection des Données Personnelles (DPD)
- Un Responsable/Une Responsable de Commission (une commission par activité physique ou discipline proposée par l'Association)
- Un Responsable adjoint/Une Responsable adjointe *par Commission\**

\* : Les postes indiqués en italique sont facultatifs.

## **Article 10 – La Présidente/Le Président**

Élue/Élu selon l'article 15 des Statuts de l'Association, elle/il a pour obligations :

- Le respect des Statuts de l'Association
- L'application des décisions de l'Assemblée Générale, en accord avec le Comité Directeur.
- La responsabilité financière (signature)
- L'exploitation de la correspondance
- La responsabilité de tout acte engageant l'Association. (Signature)
- La gestion salariale.
- D'une manière plus générale, la gestion de l'Association.

## **Article 11 – La Secrétaire Générale/Le Secrétaire Général**

Élue/Élu selon l'article 16 des Statuts de l'Association, elle/il a pour obligations :

- Assurer la rédaction et la diffusion de la correspondance extérieure.
- Assurer la rédaction des comptes rendus et des circulaires pour le circuit interne.
- Présenter le rapport moral à l'Assemblée Générale (article 9 des Statuts).
- Préparer les demandes de subventions en liaison avec la trésorière, le trésorier.
- Tenir les registres légaux et obligatoires de l'Association.

## **Article 12 – La Trésorière/Le Trésorier**

Élue/Élu selon l'article 16 des Statuts de l'Association, elle/il a pour obligations :

- Est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

- Gère les mouvements financiers.
- Détient la signature permettant le règlement des facturations.
- Effectue les encaissements et règlements.
- Donne son avis sur l'incidence financière de tous projets.
- Présente les comptes à l'Assemblée Générale, ainsi que le projet de budget prévisionnel.
- Collabore étroitement avec le Vérificateur, le Vérificateur des comptes de l'Assemblée Générale en lui fournissant toutes les informations nécessaires.
- Prépare les demandes de subventions en liaison avec la Secrétaire Générale/le Secrétaire Général.

## **Article 13 – DPD (Délégué/Déléguée à la Protection des Données)**

Désigné/Désignée par les membres du Comité-directeur, le/la DPD est la personne en charge de la Protection des Données Personnelles traitées par l'Association.

Ses missions consistent à informer, conseiller et former les personnes amenées à traiter ces Données (y compris les sous-traitants).

Il/Elle leur précise les obligations qu'ils doivent respecter au regard de la réglementation européenne, il/elle en contrôle la bonne application.

Il/Elle coopère avec la CNIL dont il/elle est un interlocuteur privilégié.

## **Article 14– Les Commissions**

Afin d'utiliser les compétences, le Comité Directeur a la responsabilité, sinon le devoir, de constituer des commissions.

Tout projet étudié en commission doit être soumis au Comité Directeur pour approbation.

Le budget affecté à une commission doit être approuvé par le Comité Directeur.

Chaque commission comprend au moins un membre du Comité Directeur.

## **Article 15 – Postes facultatifs**

Il appartient aux membres du Bureau sortant de déterminer avant chaque Assemblée Générale électorale, le nombre de personnes devant constituer le Comité Directeur et des postes qu'il faudra pourvoir.

## **Article 16 - Discipline**

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse valable, manqué 3 séances consécutives, perdra la qualité de membre du Comité Directeur.

Le règlement disciplinaire, défini par la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR), est seul applicable au sein de l'Association.

Le règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage, défini par la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR), est seul applicable au sein de l'Association.

## **Article 17 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur conformément aux Statuts de l'Association.

Il doit être ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié par le Comité Directeur ou sur proposition du tiers des membres adhérents représentant le tiers des voix, suivant la procédure de convocation de l'Assemblée Générale (article 8 des Statuts).

Le nouveau règlement Intérieur sera mis en ligne sur le site internet de l'Association, dès son approbation par le Comité Directeur. Il ne deviendra définitif qu'après validation de l'Assemblée Général suivante.

## **Article 18 – Publicité**

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'Association « [www.best-toulouse.fr](http://www.best-toulouse.fr) ».

Il peut être communiqué sous forme de documentation imprimée à toute personne en faisant la demande auprès d'un membre du Comité Directeur, d'un animateur ou d'une animatrice d'activité.

Le présent règlement intérieur modifié par décision du Comité Directeur du 14 juin 2024, a été proposé et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 novembre 2024

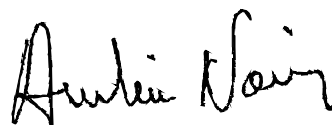
Il annule et remplace la version précédente du 17 novembre 2023

À Toulouse le 22 novembre 2024

La Secrétaire, Muriel ONDET



La Présidente, Andrée NOVIK



Article 6 modifié le 14 juin 2024 : référence à la fiche 'Sécurité et activités de Plein-air'.  
Modification approuvée par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2024.